

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre d'absents : 10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DES MOMUMENTS PROTÉGÉS POUR LA REFECTION DES PAREMENTS INTERIEURS DE LA CHAPELLE SUD DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME (C.M.H)

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noelle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Benjamin GAILLARD, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Frédérique WURCKLER, Irène DARASOUK, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Christine AUTENZIO, Vanessa BUZONIE pouvoir à Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO pouvoir à Christophe POUX, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Emilie MARCHAL pouvoir à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Agnès VALLEE pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Maxime LIEVIN pouvoir à Irène DARASOUK et Sébastien CHIMOT pouvoir à Gaëlle LARONCHE

Absents : Valérie LYON et Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de la Collégiale Notre Dame de l'Assomption, classée au titre des Monuments Historiques (C.M.H.).

La première phase de la tranche n°1, consacrée à la réfection de la toiture de la chapelle sud est terminée. La deuxième phase consistant en la restauration des parements intérieurs peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du patrimoine immobilier protégé qui peut être sollicitée auprès de la Région Ile de France, en complément de celles qui peuvent être sollicitées auprès du Département et de l'Etat/ Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Il est donc envisagé les travaux suivants :

Collégiale Notre Dame de l'Assomption :

Restauration des parements intérieurs de la chapelle sud et mise en sécurité des vitraux (Tranche 1- phase 2)

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Travaux :	127 440,00 €
Frais et honoraires :	15 305,00 €
Total d'opération HT :	142 745,00 € HT
TVA 20,00 % :	28 549,00 €
Total TTC :	171 294,00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240131-07-2024-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, DRAC (Direction des Affaires Culturelles Ile de France), Patrimoine immobilier Protégé (C.M.H.) – Dispositif « Petite Commune » 50% d'un montant d'opération retenu à 142 745,00 €HT Sollicité :	71 372,00 €
Région Ile de France , patrimoine immobilier protégé (C.M.H.) plafonné à 20% d'un montant maximum de 1M€ HT, 20% d'un montant d'opération retenu à 142 745,00 € HT A solliciter :	28 549,00 €
Département de Seine et Marne , patrimoine immobilier protégé (C.M.H.) plafonné à 20% d'un montant maximum de 450 000,00€ HT, 20% d'un montant d'opération retenu à 142 745,00 € HT A solliciter :	28 549,00 €
Soit un total de subventions de :	128 470,00 €
Participation HT du Maître d'Ouvrage :	14 275,00 €
Tva 20,00% à provisionner :	28 549,00 €
Total du reste à charge TTC :	42 824,00 €

Date prévisionnelle de réalisation :

Tranche 1 - Phase 2 : août 2024 – décembre 2024

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle HABY, adjointe en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 142 745,00 € H.T., soit 171 294.00 € T.T.C, ainsi que son plan de financement ;

PROPOSE d'inscrire au budget 2024 de la commune le montant de cette opération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention ;

MANDATE Madame la Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de la région Ile de France, au titre des monuments protégés ;

MANDATE Madame la Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle le 31 janvier 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.



Accusé de réception en préfecture
07-217701424-20240131-07-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.